

**Nombre de membres en
exercice:** 19

Présents : 14

Votants: 19

Séance du 17 juin 2015, 20 heures 00

L'an deux mille quinze et le dix sept juin l'assemblée régulièrement convoqué le , s'est réuni sous la présidence de François HENRION

Sont présents: François HENRION, Philippe KOEHLER, Béatrice GLATTFELDER, Hervé KUNTZ, Yves CAVAGNI, Fanny MEHLEM, Chantal LEMIRE, Yves HUARD, Nicole FRANIATTE, Claude BERTSCH, Luc DOBOSZ, Monique ERGUY, Marie Claire BRESILLION, Michel ONFRAY

Représentés: Mylène CHARFF par Yves HUARD, Annick PIQUEE par Philippe KOEHLER, Pascal BAUQUE par Yves CAVAGNI, Carole FLOCH par Hervé KUNTZ, Guillaume HURAUULT par Fanny MEHLEM

Absents :

Point n° 01 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : tarifs 2016

Rapporteur : Philippe KOEHLER

RAPPORT

La commune ayant institué la taxe locale sur la publicité extérieure, il appartient au conseil municipal de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du CGCT et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

L'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

A compter de 2015, l'actualisation des tarifs maximaux de la TLPE ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2016 s'élève à +0.4 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux de la TLPE pour l'année 2016 sont fixés comme suit :

Art. 1^{er} alinéa 2 : Tarifs maximaux prévus à l'article L.2333-10 du CGCT : 20,50 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) de 50 000 habitants et plus.

MOTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 et suivants ;

VU le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2016 ;

DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2016, un tarif de référence à 20,50 €/ m² ;

D'ADOPTER une minoration de 50 % pour les superficies cumulées supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 20 m².

FIXE les tarifs pour les catégories et surfaces comme suit :

RF METZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/06/2015 057-215700394-20150617-DE_2015_023-DE

Catégorie publicités et pré-enseignes	Tarifs / m²
Publicité et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m ²	20.50 €
Publicité et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ²	41.00 €
Publicité et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m ²	61.50 €
Publicité et pré-enseignes numériques supérieures à 50m ²	123.00 €
Catégorie enseignes	Tarifs / m²
Enseignes inférieures ou égales à 7 m ²	0 €
Enseignes supérieures à 7m ² et inférieures ou égales à 12m ²	20.50 €
Enseignes supérieures à 12m ² et inférieures ou égales à 20 m ²	20.50 €
Enseignes supérieures à 20m ² et inférieures ou égales à 50 m ²	41.00 €
Enseignes supérieures à 50 m ²	82.00 €

RAPPELLE que la taxe locale sur la publicité extérieure est recouvrée annuellement par la commune, qu'elle est applicable à toutes les catégories de dispositifs publicitaires, pré-enseignes ou enseignes et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Objet de la délibération : Pour : 19
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : tarifs 2016 Abstentions 0
DE_2015_023 Contre 0
Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

François HENRION

La Maire,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

RF METZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/06/2015 057-215700394-20150617-DE_2015_023-DE